



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Services du
Cabinet et de la Sécurité

Service interministériel de
défense et protection
civiles

Gap, le 12/08/2011

Arrêté n° 2011_224.3

Objet : Droit à l'Information des Citoyens sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;
 - VU le code minier, article 94 ;
 - VU les décrets du 20 octobre 2010 n° 2010-1254 et 2010-1255 ;
 - VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
 - VU l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
 - VU l'arrêté du 24 septembre 2007 n° 2007-267-4 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs arrêté le 24 septembre 2007
- SUR** proposition du Directeur des Services du Cabinet.

ARRETE

Article 1er : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) modifié pour prendre en compte la cotation du risque sismique définie en application des dispositions des décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 20 octobre 2010 ;

Article 2 : Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage mentionnant les risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte ;

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement ;

Article 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, en sous-préfecture et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture - - <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 n° 2007-267-4 relatif à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques est abrogé ;

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Briançon, Mesdames et Messieurs les chefs de service régionaux et départementaux, Mesdames et Messieurs les maires du département des Hautes-Alpes sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie et consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'h w j' with a vertical stroke on the right.

Francine PRIME

A small, simple handwritten mark or flourish.